



DELIBERATION N° 2024.03.12

du Conseil d'Administration du 26 mars 2024

Affectation du résultat **Budget principal du CCAS** **Exercice 2023**

Date de la convocation : 13 mars 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.12.54 du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023.03.21 du 28 mars 2023 relative au budget primitif 2023 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2023.06.26 du 27 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2023.10.35 du 10 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2024-03-xx du 26 mars 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal du CCAS,

Considérant que le résultat d'investissement, soit 3 905 867,93 € est obligatoirement affecté à sa section d'origine,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS de Versailles vient d'être soumis à l'adoption du Conseil d'administration.

En application de l'instruction comptable M57, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023, soit 3 937 448,01 €.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'affecter le résultat constaté en section de fonctionnement soit 3 937 448,01 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- 2) dit que les crédits ainsi affectés seront repris au budget primitif 2024 du CCAS.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix